



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 62/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de prestation et location de matériel technique avec la société «Akoostic»

Considérant l'organisation du festival du mouvement le 31 mai et le 1er juin 2024 sur la commune de Vif,

Considérant la nécessité de sonoriser et d'éclairer l'événement pour les divers intervenants,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de prestation et de location avec la société « Akoostic », demeurant 3 avenue des Buissières 38360 Sassenage, pour la mise à disposition d'équipement technique de sonorisation et d'éclairage, le vendredi 31 mai et le samedi 1er juin 2024 à Vif, pour un montant total de 2 412.72 euros TTC (deux mille quatre cent douze euros et soixante-douze centimes).

De signer le devis et d'accepter les conditions générales de ventes avec la société Akoostic annexés à la présente décision administrative

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 04 avril 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET

